

**DISPOSITIF DE DEPART EN FORMATION
CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS DU
PARTICULIER EMPLOYEUR**

**JE SUIS ASSISTANT MATERNEL AGREE PAR LE
CONSEIL GENERAL**

JE SOUHAITE SUIVRE UNE FORMATION

JE CHOISIS UNE FORMATION DANS LE
CATALOGUE DE FORMATIONS

Je peux utiliser le **Plan de Formation** de l'employeur

Plan de formation 48 h de
formation/an acquises dès la
première heure travaillée

Je peux
partir **sur
le temps
d'accueil**

Je percevrai
ma
rémunération
habituelle

Je peux
partir en
dehors du
**temps
d'accueil**

Je percevrai
une allocation
de formation
3,46 euros net
de l'heure

Je choisis l'employeur qui portera mon projet et je lui
fais une demande de formation écrite

Si accord, l'employeur devient « **Employeur
Facilitateur** »

Formation et frais
de vie pris en
charge à 100% par
AGEFOS PME

Si « hors
catalogue » voir
directement avec
AGEFOS PME
0 825 077 078

DISPOSITIF DE DEPART EN FORMATION

JE SUIS EMPLOYEUR FACILITATEUR

Je n'ai plus à déclarer les heures de formation à l'URSSAF, l'IRCEM fait la déclaration.

Je remplis et je signe le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.iperia.eu

Mon salarié part en formation pendant son temps d'accueil ou hors temps d'accueil

Pendant temps d'accueil : maintien de la rémunération habituelle

Hors temps d'accueil : une allocation de formation (3,46€ net/h) est versée

AGEFOS PME remboursera la totalité des frais engagés (rémunération et frais de vie forfaitaires)

IPERIA L'INSTITUT vous apporte des solutions simples et des démarches facilitées. Tout est simplifié afin de vous accompagner pas à pas vers la professionnalisation de votre salarié.

N'hésitez pas à contacter

au **04 67 07 80 69**

ou **IPERIA**